

## **le «CREP» (Constat des Risques d'Exposition au Plomb)**

**a révélé la présence de plomb dans les revêtements.**

*Conformément aux dispositions réglementaires (loi 2004-806 du 9 Août 2004, son décret d'application 2006-474 du 25 Avril 2006 et les arrêtés y afférant) vous avez réalisé un CREP des parties communes des immeubles dont vous assurez la gestion.*

**Vous êtes « sachant », vous devez impérativement :**

- Informer toute entreprise devant réaliser des travaux,
- Surveiller et entretenir les revêtements en bon état,
- Procéder aux réparations des revêtements dégradés.



## **La solution « CPB » (Contrôle et Préservation du Bâti)**

**L'engagement CPB, c'est le moyen d'informer vos clients en Assemblée Générale :**

- Une évaluation des risques mis en évidence par le diagnostic,
- Un chiffrage détaillé des travaux à réaliser,
- Une assistance adaptée si l'immeuble fait l'objet d'une mise en demeure de la préfecture,
- La réalisation de travaux conformément aux protocoles définis par la « CRAMIF » (aucune sous-traitance, formation et suivi de nos techniciens, assurance spécifique).

**Le contrat CPB, c'est la protection et l'information de vos clients :**

- Une visite annuelle d'évaluation des revêtements contenant du plomb, l'actualisation de leur état d'entretien,
- La mise en place et le chiffrage d'un plan de suppression du risque (si nécessaire),
- La réalisation de travaux palliatifs avec un cadre tarifaire contractuel,
- Une assistance gratuite dans le suivi des dossiers « Préfecture »,
- Un rapport détaillé qui vous permet d'actualiser le carnet d'entretien de l'immeuble.